

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le nombre de conseillers communautaires en exercice est de 91
Séance du 13 avril 2012**

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 06 avril 2012, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Bertrand KERN.

La séance est ouverte à 19h15.

Etaient présents :

Bertrand KERN	Gérard COSME	Anne-Marie HEUGAS
Catherine PEYGE	Laurent RIVOIRE	Sylvine THOMASSIN
Christian LAGRANGE	Pierre DESGRANGES	Patrick SOLLIER
Philippe GUGLIELMI	Nathalie BERLU	Mouna VIPREY
Sylvie BADOUX	Alain MONTEAGLE	Tony DI MARTINO (jusqu'à 20 h 45)
Alice MAGNOUX	Bernard GRINFELD	Diven CASARINI
Aline CHARRON	Monique SAMSON	Jacques JAKUBOWIZC
Ali ZAHI (jusqu'à 20 h 30)	Maribé DURGEAT	Dalila MAAZAOUI
Georgia VINCENT	Varraraddha ONG	Sid-Hamed SELLES
Daniel GUIRAUD (à partir de 19 h 30)	Claude ERMOGENI	Marie-Geneviève LENTAIGNE
Roland CASAGRANDE	Pierre STOEBER	Elsa TRAMUNT
Dominique VOYNET	Alexandre TUAILLON	Alain CALLES
Stéphanie PERRIER	Florence FRERY	Nabil RABHI
Agnès SALVADORI	Frédéric MOLOSSI	Karim HAMRANI
Nicole RIVOIRE	Marie-Rose HARENGER	Clément CRESSIOT
Christophe DELPORTE-FONTAINE	Jean-Paul LEFEBVRE	Gérard SAVAT
Alain PERIES	Philippe LEBEAU	Brigitte PLISSON
Françoise KERN	Mehdi YAZI-ROMAN	Jean-luc DECOBERT
Anna ANGELI	Mathias OTT	Laetitia DEKNUDT
Didier HEROUARD	Mariama LESCURE (à partir de 19 h 25 et jusqu'à 20 h 40)	Raymond CUKIER
Bruno LOTTI		

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Dref MENDACI à Laurent RIVOIRE, Salomon ILLOUZ à Monique SAMSON, Waly YATERA à Diven CASARINI, Jamal AMMOURI à Dalila MAAZAOUI, Jean-Claude DUPONT à Christophe DELPORTE-FONTAINE, Daniel MOSMANT à Anne-Marie HEUGAS, Claude REZNICK à Alain CALLES, Johanna REEKERS à Florence FRERY, François MIRANDA à Alexandre TUAILLON, Dominique ATTIA à Mariama LESCURE, Laurence CORDEAU à Marie-Rose HARENGER, Dominique THOREAU à Didier HEROUARD, Mackendie TOUPOUSSANT à Sylvie BADOUX, Patrice VUIDEL à Philippe LEBEAU, Nicole REVIDON à Philippe GUGLIELMI.

Etaient absents excusés : Jacques CHAMPION, Marc EVERBECQ, Daniel BERNARD, Laurent JAMET, Abdelaziz BENAÏSSA, Corinne BENABDALLAH, Christine LACOUR, Emeline LE BERE, Brahim BENRAMDAN, Nicole LEMAITRE, Carole BREVIERE, Julien RENAULT, Corinne VALLS, Asma GASRI, Htaya MOHAMED.

Secrétaire de séance : Clément CRESSIOT

2012_04_13_1: Modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5-II ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et notamment leur article 5.4 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011_12_13_27 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que le gymnase et les deux salles de sport considérés sont des équipements indépendants de la piscine Mulinghausen des Lilas ;

CONSIDERANT qu'ainsi ces équipements ne sont pas d'intérêt communautaire ;

La Commission Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la Ville consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DECIDE de modifier l'article 1^{er} de la délibération n° 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 en ces termes :

« déclare d'intérêt communautaire les équipements sportifs existants et en cours de réalisation suivants :

- la piscine Les Malassis à Bagnolet et sa salle de tennis de table
- le centre nautique Jacques Brel à Bobigny
- la piscine Michel Beaufort à Bondy et sa salle d'escrime
- la piscine Tournesol à Bondy
- la piscine Raymond Mulinghausen aux Lilas
- la piscine Fernand Blanluet au Pré Saint-Gervais, ses deux terrains de tennis extérieurs et la halle des tennis
- le stade nautique Maurice Thorez à Montreuil, le gymnase Colette Besson et la salle de musculation qui y sont intégrés
- la piscine écologique du Haut Montreuil
- la piscine Edouard Herriot à Noisy-le-Sec et ses salles annexes

- la piscine Leclerc à Pantin et sa salle de boxe
- le bassin Maurice Baquet à Pantin
- la piscine Jean Guimier à Romainville »

DECLARE que les articles 2 à 8 de la délibération n° 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 restent inchangés.

2012_04_13_2: Modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière en matière d'équilibre social de l'habitat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5-I ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et notamment leur article 4.3 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011_12_13_25 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

CONSIDERANT la détermination d'Est Ensemble pour lutter contre les situations d'habitat indigne présentes sur son territoire ;

CONSIDERANT que l'opération de RHI menée au Pré Saint-Gervais ne fait pas partie des opérations déclarées d'intérêts communautaires le 13 décembre 2011 au titre de la compétence habitat ;

CONSIDERANT que la ville du Pré Saint-Gervais, en lien avec les services de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, prépare avec l'ANAH un protocole global de coopération sur la lutte contre l'habitat indigne,

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DECLARE d'intérêt communautaire, au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti, l'opération multisites de résorption de l'habitat insalubre (RHI) mise en œuvre au Pré Saint-Gervais ;

AUTORISE le Président à poursuivre ces démarches et à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

RAPPELLE que l'article 1^{er} de la délibération 2011_13_11_25 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat est donc désormais rédigé comme suit :

DECLARE d'intérêt communautaire, au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti, les actions et opérations de lutte contre l'habitat indigne existantes faisant l'objet de conventions existantes ou en cours de renégociation avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) suivantes :

- OPAH-RU intercommunale Bagnolet-Montreuil
- OPAH copropriétés dégradées (Bobigny)
- Plan de sauvegarde copropriété La Bruyère (Bondy)
- MOUS insalubrité (Montreuil)
- MOUS hôtels meublés (Montreuil)
- MOUS saturnisme (Montreuil)
- Plan de sauvegarde (Montreuil)
- OPAH-RU Quatre Chemins (Pantin)
- OPAH-RU secteur centre sud (Pantin)
- RHI Sept Arpents (Pantin)
- RHI du Pré Saint-Gervais

2012_04_13_3 : Règlement budgétaire et financier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-3, L2312-1, L2312-2, L2312-3, L5216-5 ;

VU les instructions comptables M14 et M14 et leurs déclinaisons ;

VU la délibération n° 2010/02/16-14 en date du 16 février 2010, portant création du budget annexe d'assainissement de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération n° 2010/04/13-01 en date du 4 avril 2010, portant adoption des méthodes comptables Budgets primitifs de l'exercice 2010 – Budget principal et budget annexe de l'assainissement ;

VU la délibération n° 2011/09/20-15 en date du 20 septembre 2011, portant adoption des méthodes utilisées pour les amortissements du budget principal et du budget annexe d'assainissement ;

VU la délibération n° 2012_04_13_6 en date du 13 avril 2012, portant création du budget annexe des zones d'aménagement concertée de la Communauté d'agglomération ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DECIDE d'adopter le Règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

DECIDE que le Règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération est applicable à compter de l'exercice 2012.

2012_04_13_4 : Vote du budget primitif pour l'exercice 2012 – Budget principal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles 5211-1, 5211-2 et suivants, et ses articles 5211-28 et suivants ;

VU les instructions comptables M14 et M49 ;

VU l'arrêté préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble;

VU la délibération 2011-09-20-15 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2011 portant adoption des méthodes utilisées pour les amortissements du budget principal et du budget annexe d'assainissement ;

CONSIDERANT l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT la tenue du débat d'orientations budgétaires le 14 février 2012,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTANTS : 76

POUR : 74

ABSTENTION : 02

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2012 pour un montant total de 325 423 068 € répartis comme suit :

- 319 946 844 euros en mouvements réels et 5 476 224 euros en mouvements d'ordre,
- une section de fonctionnement arrêtée à 280 673 160 € et une section d'investissement arrêtée à 44 749 908 € .

2012_04_13_5 : Vote du budget primitif pour l'exercice 2012 – Budget annexe d'assainissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles 5211-1, 5211-2 et suivants, et ses articles 5211-28 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-11 et suivants et R.2224-19 et suivants ;

VU les instructions comptables M14 et M49 ;

VU l'arrêté préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble;

VU la délibération 2010-02-16-14 du 16 février 2010, approuvant la création du budget d'assainissement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2011-09-20-15 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2011 portant adoption des méthodes utilisées pour les amortissements du budget principal et du budget annexe d'assainissement ;

CONSIDERANT la tenue du débat d'orientations budgétaires le 14 février 2012 ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ADOPTE le budget primitif annexe d'assainissement pour l'exercice 2012 pour un montant total de 17 036 691 € répartis comme suit :

- 13 055 112 euros en mouvements réels et 3 981 579 euros en mouvements d'ordre,
- une section d'exploitation arrêtée à 7 746 398 euros et une section d'investissement arrêtée à 9 290 293 euros.

2012_04_13_6 : Création d'un budget annexe pour les Zones d'Aménagement Concerté d'intérêts communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales, en particulier les articles L5211-1 et suivants et les articles L 2333-97 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'arrêté Préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ,

VU la délibération 2011-12-13-24 du 13 décembre 2011, portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire;

CONSIDERANT la nécessité de créer un budget annexe concernant les projets en zones d'aménagement concerté,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la création du budget annexe des zones d'aménagement concerté (ZAC) de la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble ».

2012_04_13_7 : Vote du budget primitif pour l'année 2012 - budget annexe des Zones d'Aménagement Concerté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles 5211-1, 5211-2 et suivants, et ses articles 5211-28 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-11 et suivants et R.2224-19 et suivants ;

VU l'instruction comptable M14;

VU l'arrêté préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble;

VU la délibération 2011-12-13-24 du 13 décembre 2011, portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire;

VU la délibération 2012-04-13-6 du 13 avril 2012, approuvant la création du budget annexe des Zones d'Aménagement Concerté de la Communauté d'agglomération Est Ensemble;

CONSIDERANT la tenue du débat d'orientations budgétaires le 14 février 2012,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

ADOPTE le budget primitif annexe ZAC pour l'exercice 2012 pour un montant total de 5 285 628 € répartis comme suit :

- 5 285 628 euros en mouvements réels et 0 euro en mouvements d'ordre,
- une section de fonctionnement arrêtée à 50 000 € et une section d'investissement arrêtée à 5 235 628 €

2012_04_13_8 : Fonds de concours communautaire en investissement 2012 – Complément pour l'année 2011 – Répartition du fonds de concours communautaire 2011 par communes membres – Approbation de la convention type.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n°99-586 du 11 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la communauté d'agglomération ;

VU la délibération n° 2010/06/29-11 en date du 29 juin 2010, portant création d'un fonds de concours communautaire investissement ;

VU la délibération n° 2011_04_26_01 en date du 26 avril 2011, portant adoption du budget primitif de l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT qu'a été inscrite, lors du vote de la décision modificative n°2 de 2011 puis au budget primitif de 2012 au compte 204148 « subventions d'équipement versées aux communes » du budget principal, une enveloppe de 1 599 629 d'euros allouée aux communes membres sous forme de fonds de concours ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DECIDE de créer un fonds de concours en investissement d'un montant de 1 599 629 d'euros pour l'exercice 2012 ;

DECIDE de répartir cette enveloppe entre les communes membres de l'agglomération de la façon suivante :

VILLES	Fonds de concours - complément 2011
BAGNOLET	245 064,67 €
BOBIGNY	503 781,67 €
BONDY	125 175,33 €
LE PRE	84 220,67 €
LES LILAS	97 617,67 €
MONTREUIL	84 220,67 €
NOISY	291 107,00 €
PANTIN	84 220,67 €
ROMAINVILLE	84 220,67 €
TOTAL GENERAL	1 599 629,02 €

APPROUVE la convention type jointe qui définit les modalités de ce fonds de concours ;

AUTORISE le Président à signer les conventions relatives au fonds de concours avec les communes membres.

2012_04_13_9 : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la ville de Pantin au titre de l'année 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la ville de Pantin,

CONSIDERANT que les conservatoires classés CRD bénéficient annuellement d'une subvention d'aide au fonctionnement de la DRAC et qu'il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à solliciter cette subvention auprès de la DRAC d'Ile-de-France,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention annuelle pour 2012 d'aide au fonctionnement du CRD de la ville de Pantin auprès du Ministère de la Culture et de la Communication - la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France et à signer tous actes afférents.

2012_04_13_10 : Convention d'adhésion à la «mission remplacement» du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 25 alinéa 2 de la loi n°84-53 u 26 janvier 1984 modifiée,

CONSIDERANT que le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne (CIG) propose aux collectivités une prestation de mission de remplacement et que dans ce cadre, le CIG recrute des agents en vue de les affecter dans les collectivités à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public en cas de départs ou d'absences de fonctionnaires, et de la difficulté de procéder à leur remplacement, il vous est proposé d'adhérer à une convention d'adhésion à la mission remplacement du CIG,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DECIDE d'adhérer à la convention portant mission remplacement avec le centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2012.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

2012_04_13_11: Convention entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la Ville du Pré Saint-Gervais et l'ANAH pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'habitat,

Vu la circulaire du 7 juillet 1994 du Ministère du Logement et du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville relative aux OPAH concernant des ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique, social et financier,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et notamment leur article 4.3,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_25 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

CONSIDERANT la détermination d'Est Ensemble pour lutter contre les situations d'habitat indigne présentes sur son territoire,

CONSIDERANT que l'étude pré-opérationnelle d'OPAH menée par la ville du Pré Saint-Gervais conclut à l'identification de 10 copropriétés dégradées et à la nécessité d'un appui de la puissance publique pour le redressement de ces immeubles formalisé dans le cadre d'une OPAH copropriétés dégradées,

CONSIDERANT que l'OPAH copropriétés dégradées du Pré Saint-Gervais fera l'objet d'une convention avec l'ANAH et la Ville du Pré Saint-Gervais formalisant les engagements de chacun des signataires,

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les termes de la convention entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la ville du Pré Saint-Gervais et l'ANAH pour la mise en place d'une Opération Publique d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'OPAH copropriétés dégradées du Pré Saint-Gervais et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à effectuer les demandes de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de tous autres organismes financeurs susceptibles de financer cette opération.

2012_04_13_12 : Convention entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la ville de Bobigny et l'ANAH pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées

LE CONSEIL COMMUNATAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-5-I-3° et III,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'habitat,

VU la circulaire du 7 juillet 1994 du Ministère du Logement et du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville relative aux OPAH concernant des ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique, social et financier,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et notamment leur article 4.3

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011_12_13_25 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat

VU le Programme Local de l'Habitat adopté par le conseil municipal de Bobigny le 09 décembre 2004,

CONSIDERANT que pour valoriser et adapter le parc immobilier existant, la Ville a réalisé une étude pré-opérationnelle menée par le Pact Arim 93 en 2006-2007 sur 55 copropriétés à Bobigny,

CONSIDERANT l'étude complémentaire menée par le Pact Arim 93 en 2010-2011 sur 20 copropriétés à Bobigny,

CONSIDERANT que l'étude complémentaire a permis de montrer l'intérêt d'un dispositif opérationnel d'OPAH CD sur 13 copropriétés à Bobigny, soit 394 logements,

CONSIDERANT les restitutions de l'étude faites vers des conseillers syndicaux et syndics bénévoles qui ont signifié leur volonté de participer à une OPAH CD,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les termes de la convention entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la ville de Bobigny et l'ANAH pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées portant sur 13 copropriétés, soit 394 logements ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

2012_04_13_13 : MOUS insalubrité de Montreuil - Convention relative au préfinancement des subventions publiques notifiées dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'immeuble du 25 rue Condorcet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la MOUS insalubrité de Montreuil,

CONSIDERANT la volonté de Communauté d'agglomération Est Ensemble et de la ville de Montreuil de poursuivre la lutte contre l'insalubrité et d'assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage de copropriétés dégradées repérées dans le cadre d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale,

CONSIDERANT le pouvoir de police de la Maire dans le cadre de ses missions de police municipale,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer en partenariat avec les Missions Sociales du Groupe ARCADE, le préfinancement des subventions accordées au syndicat des copropriétaires du 25, rue Condorcet, et de permettre ainsi aux copropriétaires de ne payer que leur quote-part résiduelle,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la convention relative au préfinancement des subventions attribuées au syndicat du 25, rue Condorcet à Montreuil pour des travaux de levée d'arrêtés d'insalubrité.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention et tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

2012_04_13_14 : Convention PNRQAD 2012-2018 portant sur le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés des quartiers Coutures-Bas Montreuil, à Bagnolet et Montreuil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5-I-3° et III ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, notamment ses articles 25, 26, 27 et 46 relatifs au PNRQAD ;

VU le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009 fixant la liste et les périmètres des quartiers bénéficiaires du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés ;

VU l'avis favorable du comité d'engagement du 18 octobre 2011 ;

VU le règlement général de l'ANRU ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

CONSIDERANT l'engagement d'Est Ensemble à lutter contre l'habitat indigne et à agir en faveur de la requalification des quartiers anciens ;

CONSIDERANT que le dispositif prévu dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés constitue une réponse adéquate à la problématique de la dégradation de l'habitat ancien dans des quartiers du Bas Montreuil à Montreuil et des Coutures à Bagnolet ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble, les villes de Bagnolet et Montreuil, l'État, l'ANAH, l'ANRU, la CDC a Action logement se sont rapprochés afin définir les objectifs et les moyens financiers à mobiliser pour ce projet ;

CONSIDERANT que la convention fixe les modalités d'intervention sur ces quartiers, ainsi que les modalités financières des partenaires,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTANTS : 77
POUR : 73
ABSTENTION : 04**

APPROUVE les termes du projet de convention PNRQAD entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la ville de Montreuil, la ville de Bagnolet, l'Etat, l'ANRU, l'ANAH, la caisse des dépôts et consignations et Action Logement

APPROUVE les plans de financements prévisionnels, tels qu'annexés à ladite convention et notamment les participations des différents partenaires du projet,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention et tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

2012_04_13_15: Mise en place d'un appel à projet communautaire en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville,

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics éloignés de l'emploi sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT l'évolution des besoins en matière d'insertion socio-professionnelle sur le territoire communautaire,

La commission Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les termes de l'appel à projet joint à la présente délibération

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2012.

2012_04_13_16: Programmation du volet emploi des Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville,

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « le volet emploi des CUCS »,

VU les propositions faites par les comités de pilotage des CUCS des villes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-Le-Sec, Pantin, Romainville

CONSIDERANT la nécessité de mettre en cohérence les actions menées sur le territoire au bénéfice des populations éloignées de l'emploi,

CONSIDERANT l'évolution des besoins en matière d'insertion socio-professionnelle sur le territoire communautaire,

La commission Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE le tableau de programmation joint à la présente délibération

DECIDE d'engager les sommes inscrites dans ce tableau de programmation au titre de la participation de la Communauté d'agglomération.

2012_04_13_17 : ZAC du Port de Pantin- Approbation dossier de réalisation et du programme des équipements publics et approbation de l'avenant n°3 au traité de concession.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.311-7 suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la ZAC du Port de Pantin,

VU la délibération en date du 29 septembre 2005 par laquelle le Conseil Municipal a désigné la SEMIP en qualité d'aménageur du secteur rive Sud du canal de l'Ourcq et a autorisé M. le Maire à signer le traité de concession d'aménagement ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2006 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC du Port ;

VU le Traité de Concession d'Aménagement signé le 28 juillet 2006 entre la Ville de Pantin et la SEMIP ;

VU la délibération en date du 18 février 2010 approuvant l'avenant n°1 au Traité de Concession de la ZAC du Port modifiant les modalités de perception de la rémunération de l'aménageur ;

VU l'avenant n°1 au Traité de Concession signé le 4 mars 2010 ;

VU la délibération en date du 15 avril 2010 approuvant l'avenant n°2 portant prolongation du Traité de Concession de la ZAC du Port jusqu'au 31 décembre 2017 ;

VU l'avenant n°2 au Traité de Concession signé le 27 avril 2010 ;

VU le dossier de réalisation de la ZAC du Port ci-annexé, comprenant une note de présentation, le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le projet de programme général des constructions à réaliser dans la zone, un bilan prévisionnel et un échéancier prévisionnel et une actualisation de l'étude d'impact qui avait été élaborée au moment du dossier de création ;

VU le montant de la participation prévisionnelle de la Ville à l'équilibre de l'opération réévalué à 9 248 192 € HT en hausse de 5 067 069 € HT par rapport au montant figurant dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2009, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2010 ;

CONSIDERANT que cette augmentation de la participation de la Ville à l'opération est issue d'une évolution du projet urbain qui implique une modification du périmètre de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de la ZAC et qui propose des espaces publics plus généreux et qualitatifs ;

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC du Port tel qu'annexé à la présente délibération ;

APPROUVE le programme des équipements publics tel qu'annexé à la présente délibération ;

APPROUVE l'avenant n°3 au Traité de concession.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2012_04_13_18 : ZAC du Port de Pantin -demande de déclaration d'utilité publique (DUP).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Expropriation ;

VU la délibération en date du 29 septembre 2005 par laquelle le Conseil municipal a désigné la SEMIP en qualité d'aménageur du secteur rive Sud du canal de l'Ourcq et a autorisé M. le Maire à signer le traité de concession d'aménagement ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2006 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la création de la ZAC du Port ;

VU le Traité de Concession d'Aménagement signé le 28 juillet 2006 entre la Ville de Pantin et la SEMIP ;

VU la délibération en date du 18 février 2010 approuvant l'avenant n°1 au Traité de Concession de la ZAC du Port modifiant les modalités de perception de la rémunération de l'aménageur ;

VU l'avenant n°1 au Traité de Concession signé le 4 mars 2010 ;

VU la délibération en date du 15 avril 2010 approuvant l'avenant n°2 portant prolongation du Traité de Concession de la ZAC du Port jusqu'au 31 décembre 2017 ;

VU l'avenant n°2 au Traité de Concession signé le 27 avril 2010 ;

VU la délibération du Conseil communautaire le 13 décembre 2011 déclarant la ZAC du Port d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil municipal de Pantin en date du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Port ;

VU la délibération du Conseil communautaire le 13 avril 2012 portant approbation du dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Port ;

CONSIDERANT que la réalisation des lots 7, 8, 9, 10 et 11 du programme de la ZAC nécessite la maîtrise foncière des parcelles cadastrées AH1, V14, V15, V13, V12, V146, V139, V8, V9, AH6, AH5, U6, U7, et que, par conséquent, la Communauté d'agglomération Est Ensemble demande à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis de déclarer la ZAC du Port d'Utilité Publique ;

CONSIDERANT que le Traité de Concession signé entre la Ville de Pantin et la SEMIP le 28 juillet 2006 précise que la SEMIP devra « acquérir à l'amiable, par voie de préemption ou d'expropriation, les terrains et immeubles bâtis nécessaires à l'opération » et que, par conséquent, la Communauté d'agglomération Est Ensemble délèguera à la SEMIP la conduite de la procédure d'expropriation ;

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles cadastrées AH1, V14, V15, V13, V12, V146, V139, V8, V9, AH6, AH5, U6, U7 ;

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette procédure ;

2012_04_13_19 : ZAC Fraternité à Montreuil – Approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-51-2°;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2 et L 300-1 relatifs à la concertation préalable;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble du 13 décembre 2011 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2011_094 du 2 avril 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011 relative à la charte de gouvernance entre Est Ensemble et ses communes membres pour une gouvernance partagée des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2011_105 du conseil municipal de la Ville de Montreuil du 12 mai 2011 approuvant les modalités de la concertation préalable et les objectifs de l'opération en vue de la création d'une ZAC sur la partie ouest de la rue de Paris;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil en date du 15 décembre 2011 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Fraternité;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil en date du 15 décembre 2011 relative à la création de la ZAC Fraternité;

CONSIDERANT le bon déroulement de la concertation préalable, selon les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal de Montreuil du 12 mai 2011, et au-delà ;

CONSIDERANT que les résultats de cette étape de concertation ont permis d'amender le projet initial et d'enrichir le déroulement des études;

CONSIDERANT que les avis émis au cours de la concertation confortent l'opportunité de créer une opération d'urbanisme pour réaliser le projet d'aménagement;

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTANTS : 76

POUR : 72

ABSTENTION : 04

APPROUVE le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Fraternité, annexé à la présente délibération.

2012_04_13_20 : ZAC Fraternité à Montreuil – Approbation du dossier de création.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-51-2°;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L311-1 et suivants, et R 311-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 317 quater de l'annexe II ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble du 13 décembre 2011 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011 relative à la charte de gouvernance entre Est Ensemble et ses communes membres pour une gouvernance partagée des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2011_094 du 2 avril 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2011_105 du conseil municipal de Montreuil en date du 12 mai 2011 approuvant les modalités de la concertation préalable et les objectifs de l'opération en vue de la création d'une ZAC sur la partie ouest de la rue de Paris;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil en date du 17 novembre 2011 instaurant la Taxe d'Aménagement sur la commune de Montreuil ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil en date du 15 décembre 2011 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Fraternité;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil en date du 15 décembre 2011 relative à la création de la ZAC Fraternité;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2012 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Fraternité ;

VU le dossier de création comprenant une étude d'impact,

VU la note explicative de synthèse présentée en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis et l'intérêt général du projet ;

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTANTS : 76

POUR : 72

ABSTENTION : 04

APPROUVE la création de la ZAC de la Fraternité dans le bas Montreuil et son périmètre tel que délimité sur les plans inclus dans le dossier de création.

APPROUVE le dossier de création de la ZAC de la Fraternité, ci-annexé.

APPROUVE le programme prévisionnel des constructions à édifier dans la zone qui se décompose de la manière suivante :

- environ 1000 logements, comprenant 40% de logements sociaux;
- 35% de locaux destinés aux activités économiques, aux activités artisanales, aux commerces, aux activités tertiaires et de services et à d'autres activités assimilées ;
- la création de 8 classes, pour répondre aux besoins générés par les logements nouveaux de la ZAC.

DECIDE, en ce qui concerne le régime applicable à la Taxe d'Aménagement, d'exonérer les constructions édifiées dans la ZAC, dans la mesure où l'aménageur versera une participation au financement des équipements induits par l'opération. Selon les dispositions du dernier alinéa de l'article 332-9 du code de l'Urbanisme, les participations au titre du PAE pourront continuer à être exigées au sein de la ZAC, jusqu'au dossier de réalisation et au-delà, sauf dans les 2 cas prévu à cet alinéa, soit par cession par l'aménageur soit par convention de participation.

AUTORISE M. le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publication prévues à l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme et que le dossier de création sera consultable au siège de la Communauté d'Agglomération.

2012_04_13_21 : Point Ajourné

2012_04_13_22 : Adhésion d'Est Ensemble à l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 2224-8,

VU l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT l'intérêt pour les services communautaires d'être présents au sein des groupes de travail chargés de conduire des réflexions sur des thèmes précis en lien avec les compétences transférées (assainissement, eau potable, collecte et traitement des déchets, environnement)

CONSIDERANT que la cotisation 2012 s'élève à 370 € pour 5 à 7 représentants,

La Commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DECIDE d'adhérer à l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE).

AUTORISE les représentants des services du Département Patrimoine et Environnement d'Est Ensemble à participer aux Commissions scientifiques et techniques.

PRECISE que ces dépenses seront imputées au Budget annexe d'assainissement communautaire pour l'année 2012 et les suivantes.

2012_04_13_23 : Election d'un conseiller délégué membre du bureau, modification du tableau du conseil communautaire et de la composition du bureau communautaire.

Est élu conseiller délégué membre du bureau : Monsieur Alain CALLES

Par voie de conséquence, le tableau du Conseil communautaire est modifié, ainsi que la composition du bureau communautaire.

2012_04_13_24 : Modification du tableau indemnitaire des élus du Conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU la loi n° 99.586 du 11 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi du 27 février 2002 ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2009-1158 du 30 septembre 2009 portant majoration à compter du 1er octobre 2009 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-12, R5211-4, R5216-1

VU la circulaire n° IOCB0923261C du 5 octobre 2009 ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n° 2010/02/16-05 du 16 février 2010, n°2011_01_18_02 du 18 janvier 2011 et 2011_12_13_02 du 13 décembre 2011 relatives au tableau indemnitaire des élus du conseil communautaire ;

VU le tableau du Conseil communautaire à jour,

CONSIDERANT le changement opéré par le ville de Montreuil dans sa représentation au sein de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDERANT que l'élection de Monsieur Alain CALLES comme conseiller délégué membre du bureau communautaire conduit à modifier le tableau indemnitaire des élus du conseil communautaire,

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DIT que le tableau prévu par l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée est joint en annexe.

DIT que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté ministériel.

2012_04_13_25: Désignation des élus dans les commissions consultatives permanentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 ;

VU le règlement intérieur de la communauté d'agglomération Est ensemble approuvé par délibération n°2010/06/29-10 en date du 29 juin 2010 et modifié par délibération n°2011_02_08_08 en date du 8 février 2011 ;

VU la délibération 2012_03_27_18: portant composition des commissions consultatives permanentes ;

CONSIDERANT la modification du tableau d conseil communautaire conséquemment à la modification dans la représentation de la ville de Montreuil,

CONSIDERANT que les trois délégués remplacés siégeaient au sein de commissions permanentes,

CONSIDERANT que chaque conseiller communautaire ne peut être membre que d'une Commission ;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire ;

CONSIDERANT les candidatures proposées par les groupes politiques présents au sein du conseil communautaire ;

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Président de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et l'acceptation du Conseil communautaire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

PROCEDE à l'élection des six commissions

Noms des candidats:

COMMISSION	CANDIDATS
Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée	Thomassin Sylvine, Rivoire Laurent, Badoux Sylvie, Benaïssa Abdelaziz, Mendaci Dref, Heugas Anne-Marie, Rahbi Nabil, Jakubowicz Jacques, Di Martino Tony, Ott Mathias, Tramunt Elsa, Molossi

	Frédéric, FRERY Florence , Pascual Christine , Mohamed Htaya, Reznik Claude
Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales	Cosme Gérard, Guglielmi Philippe, Vuidel Patrice, Champion Jacques, Savat Gérard, Ermogéni Claude, Lebeau Philippe, Plisson Brigitte, MOSMANT Daniel Voynet Dominique , Rivoire Nicole, Delporte-Fontaine Christophe, Yatera Waly, Périès Alain, Lacour Christine, Yazi-Roman Mehdi
Eau, Assainissement, Ordures ménagères	Lagrange Christian, Everbecq Marc, Monteagle Alain, Durgeat Maribé, Hamrani Karim, Thoreau Dominique, Toupuissant Mackendie, Casarini Diven, Lefebvre Jean-Paul, SELLES Sid-Hamed, Ammouri Jammal, Grinfeld Bernard, Valls Corinne, VOYNET Dominique Mekiri Nouara
Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville	Sollier Patrick, Viprey Mouna, Miranda François, ILLOUZ Salomon, Bernard Daniel, Callès Alain, Vincent Georgia, Dupont Jean-Claude, Benramdan Brahim, Benabdallah Corinne, Kern Françoise, Gasri Asma, Brévière Carole, Guiraud Daniel, Angeli Anna ,
Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics	Desgranges Pierre, Peyge Catherine, Decobert Jean-Luc, Perrier Stéphanie, Harenger Marie-Rose, Hérouard Didier, Le Bère Emeline, Renault Julien, Revidon Nicole, Martinez Manuel , Zahi Ali, ONG Varravaddha, Jamet Laurent, Lentaigne Marie-Geneviève
Agenda 21, Démocratie, Conseil de développement, Communication	Cressiot Clément, Lemaitre Nicole, Stoeber Pierre, Berlu Nathalie, Magnoux Alice, Cukier Raymond, Reekers Joslene, Cordeau Laurence, Charron Aline, Casagrande Roland, Lotti Bruno, Deknudt Laetitia, Tuailon Alexandre, SAMSON Monique, Maazaoui Dalila

Le résultat du vote est le suivant:

Votants : 77

BLANCS ET NULS :

POUR : 77

2012_04_13_26: Prise en charge de la cotisation pour l'inscription à l'ordre des Architectes d'agents communautaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi sur l'architecture 77-2 du 3 janvier 1977,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble de compter parmi son personnel des agents habilité à déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT que ces demandes ne peuvent être déposées que par un architecte ou une personne agréée en architecture inscrit à l'Ordre,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

AUTORISE la prise en charge de la cotisation à l'ordre des architectes des agents communautaires pour lesquels cette inscription à l'ordre présente un intérêt.

2012_04_13_27 : Marché de collecte pneumatique des déchets à Romainville - Protocole transactionnel avec le groupement d'entreprises GENERIS (mandataire) / REICHEN & ROBERT & ASSOCIES ARCHITECTES URBANISTES / EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF CENTRE / ENVAC France / ENVAC IBERIA / TAÏS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 2044 du Code civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2 et suivants et L5211-17,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, notamment l'article 5.3 relatif à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

VU le marché public n° 10CA097 relatif à la conception, construction et exploitation d'un dispositif de collecte pneumatique des déchets ménagers passé par la commune de Romainville, coordonnateur du groupement de commande entre les communes de Romainville et Les Lilas et le Groupement d'entreprises GENERIS (mandataire) / REICHEN & ROBERT & ASSOCIES ARCHITECTES URBANISTES / EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF CENTRE / ENVAC France / ENVAC IBERIA / TAÏS,

CONSIDERANT que ce marché a été transféré de plein droit à compter du 1er janvier 2011 à la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDERANT qu'afin de ne pas interrompre la continuité du service public de collecte des ordures ménagères, il a été demandé au titulaire, par anticipation, la mise en exploitation de l'ouvrage le 15 octobre 2011, antérieurement à la réalisation de la phase d'essais, de marche industrielle et de réception prévue contractuellement, au motif qu'un OPHLM concerné par le projet de collecte pneumatique avait condamné les systèmes de vide-ordures existants dans les bâtiments collectifs,

CONSIDERANT que la mise en exploitation anticipée des ouvrages, et le défaut d'exécution de la phase d'essais, de marche industrielle et de réception ainsi que les dysfonctionnements liés au transfert du marché font à ce jour obstacle aux opérations de réception de l'ouvrage, à la rémunération complète du titulaire et à la bonne exécution de la phase d'exploitation,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir corriger la situation et prévenir une contestation à naître, les parties ont poursuivi des négociations et ont consenti des concessions réciproques pour aboutir d'un commun accord, dans le respect des intérêts respectifs, à une transaction,

CONSIDERANT le protocole transactionnel annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT les concessions réciproques réalisées dans le protocole

La Commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTANTS : 76

POUR : 64

ABSTENTION : 12

APPROUVE la conclusion du protocole d'accord transactionnel.

AUTORISE le président de la Communauté d'agglomération à signer ledit protocole.

2012_04_13_28 : Vœu relatif à une demande de financement complémentaire de l'Etat pour les CUCS du territoire communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville,

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale »,

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « le volet emploi des CUCS existants »,

CONSIDERANT la situation de particulière précarité des populations d'Est Ensemble présentes dans les quartiers ZUS et CUCS,

CONSIDERANT les investissements à venir sur le territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la mise en œuvre du réseau du Grand Paris Express, et en particulier l'implantation des nouvelles gares dans ou à proximité de quartiers relevant de la politique de la ville,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner cette nouvelle dynamique par une action en direction des populations les plus fragilisées,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la formulation d'une demande d'abondement des CUCS communaux et du volet emploi du CUCS sous gestion communautaire, à destination des services préfectoraux.

La séance est levée à 21h15 et ont signé les membres présents.